

Projet : Renforcement des capacités pour une implication effective des acteurs non étatiques dans la préservation du Kévazingo.

Activité 2.1 : Organiser 3 missions conjointes d'observation indépendante avec les communautés et les OSC.

RAPPORT D'OI N°1



Décembre 2020
Woleu-Ntem et Ogooué-Ivindo

Rapport rédigé par : Elvis MVE ABESSOLO et Gildas Francis NZENGUE OBEZO.

Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'opinion officielle de la FAO, de la Commission européenne (CE), de l'Agence Suédoise de Coopération Internationale pour le Développement (SIDA) ou du Bureau des Affaires Étrangères, du Commonwealth et du Développement du Royaume-Uni (UK FCDO).

Liste des abréviations

- CCC** : Cahier de Charges Contractuelles
DGF : Direction Générale des Forêts
DP : Direction Provinciale
OI : Observation Indépendante
ONG : Organisation Non Gouvernementale
PGD : Principes Généraux du Droit

Table des matières

1.Contexte	3
2.Méthodologie et itinéraire de la mission	3
2.1.Méthodologie	3
2.2.Itinéraire de la mission	3
3.Chronogramme des activités	4
4.Principales observations.....	4
5.Evaluation de la mission	7
6.Recommandations.....	7
7.Annexes	8
7.1.Matériel utilisé.....	8
7.2.Photos de la mission	8
7.3.Fiche de collecte des données.....	9

1. Contexte

Faisant suite à une dénonciation des communautés d'activités forestières illégales aux alentours des villages Ebessi, Ngone et Okok, situées dans les provinces de l'Ogooué-Ivindo et du Woleu-Ntem, l'ONG Brainforest a mené, du 14 au 21 décembre 2020, une mission d'OI dans ces localités. Cette mission avait pour objectif de renseigner les pratiques en cours dans ladite zone.

2. Méthodologie et itinéraire de la mission

2.1. Méthodologie

Pour atteindre ces objectifs, la mission a consisté en de visites de terrains et d'entretiens avec les communautés d'Ebessi, de Ngone et d'Okok.

2.2. Itinéraire de la mission



3. Chronogramme des activités

La mission s'est tenue sur 8 jours dont 5 jours de travail et 3 jours de voyage. Le tableau ci-dessous donne les détails du chronogramme de la mission.

Temps	Villes
Jour 1 (14 décembre 2020)	Départ de Libreville pour Makokou
Jour 2 (15 décembre 2020)	Makokou
Jour 3 (16 décembre 2020)	Makokou
Jour 4 (17 décembre 2020)	Départ de Makokou pour Oyem
Jour 5 (18 décembre 2020)	Minvoul
Jour 6 (19 décembre 2020)	Bitam
Jour 7 (20 décembre 2020)	Oyem
Jour 8 (21 décembre 2020)	Départ d'Oyem pour Libreville

4. Principales observations

Synthèse des entretiens

Faisant suite aux dénonciations faites par appel téléphonique, la mission s'est rendue dans les villages Ebessi dans l'Ogooué Ivindo, à Ngone et à Okok dans le Woleu Ntem pour en savoir plus sur les pratiques en cours dans ces localités. A la suite des échanges avec les communautés, l'équipe a relevé quatre observations principales :

- Un grumier de la société KHL transportant du bois non marqué et sans écorce le 14/102020 à Ebessi ;
- Présence des billes de kévazingo abandonnées à Okok et Ebessi ;
- Tentative de récupération des billes de kévazingo par des particuliers à Okok ;
- Non-respect des cahiers de charges contractuelles par la société Compagnie Dan Gabon à Ngone ;

Faits observés

- *Présence des billes de kévazingo abandonnées à Okok et Ebessi :*

L'équipe de mission a organisé une descente en forêt pour identifier ce bois. Une fois sur place, avec les observateurs locaux, cinq kévazingo abandonnés ont été identifiés dont deux à Ebessi et trois à Okok. Ce bois a été mesuré et géo localisé à l'aide d'un décamètre et d'un GPS.

Selon l'article 3 du décret n° 0273/PR/MEF du 2 février 2011 fixant le statut des bois aban-

donnés, A l'issue du délai de six mois prévu à l'article 134 du code forestier, le bois abandonné devient la propriété de l'Etat. L'Etat a par conséquent la possibilité de céder ce bois après l'avoir identifié à toutes personnes lui ayant adressé une demande conformément à la procédure légale.

Cependant, à l'arrivée de l'équipe de mission sur lieux, ce bois abandonné (kévazingo) n'avait pas encore été l'objet d'une identification de l'administration locale des forêts, selon les observateurs locaux.

Recommandation

La DP de l'Ogooué-Ivindo ou le Cantonnement de Bitam doivent mener une mission d'identification des bois abandonnés dans cette zone conformément aux dispositions légales en vigueur. Car ce bois cours le risque d'être frauduleusement récupéré par des opérateurs véreux comme il en était souvent le cas par le passé.

Le tableau ci-dessous donne les caractéristiques et la localisation de ce bois :

Essence	Longueur	Diamètre 1	Diamètre 2	Villages	Latitude	Longitude
Kévazingo	5 m	1,10 m	96 cm	Ebessi	0°34'41.795"N	12°44'25.779"E
Kévazingo	20,30 m	1,5 m	80 cm	Ebessi	0°34'58.931"N	12°44'55.996"E
Kévazingo	8,10 m	22 cm	9 cm	Okok	2°5'20.217"N	11°40'31.935"E
Kévazingo	9,77 m	1,47 m	1,20 m	Okok	2°7'15.399"N	11°42'13.862"E
Kévazingo	12,20 m	74 cm	83 cm	Okok	2°09'55.22"N	11°67'97.82"E

Tableau 1 : Tableau des données des bois de Kévazingo identifiés.



Photo 1 : kévazingo abandonné à Ebessi



Photo 2 : kévazingo abandonné à Okok

– *Tentative de récupération des billes de kévazingo par un particulier à Okok :*

Selon les observateurs locaux, ces bois auraient été l'objet d'une première tentative de récupération par un particulier au nom d'ELLA OWONO. Ce dernier prétendait détenir une autorisation de récupération de ce bois mais n'a pas pu la présenter face à la population exigeant des preuves. La présence des marques de passage des engins et la position de ce bois attestent bien ces allégations.

A la suite de la première tentative, s'en ai suivi une autre cette fois orchestrée par un dénommé Dorcely qui prétendait également être en possession d'une autorisation de l'administration lui permettant de récupérer ce bois. Ce dernier aurait aussi engagé des négociations avec les communautés, leur promettant un montant de 20 000/m³ pour l'achat de ce bois.

Depuis le 9 juillet 2020, une mesure gouvernementale portant valorisation des bois abandonnés sur toute l'étendue du territoire gabonais a été prise par l'administration. La note circulaire n°0835/MEFMDPCPAT/SG/DGF/DEPRC, stipule que « conformément aux dispositions du décret n°0273/PR/MEF du 02/02 2011 et de l'arrêté N°0026MEFMEPCODDPAT du 25/05/2020, une opération d'identification, de récupération et valorisation, par l'administration forestière, des bois abandonnés sur l'ensemble du territoire est lancée à compter du 9 juillet 2020 ». Ainsi, cette opération est organisée suivant les modalités suivantes :

- Déclaration des bois abandonnés par toute personne physique ou morale;
- Identification de ce bois par l'administration forestière ;
- Inventaire, débardage, regroupement sur parcs et cubage des bois identifiés ;
- Vente sur parc par l'administration du bois concerné au plus offrant par appel d'offres ;
- Martelage ;
- Evacuation du bois (délivrance d'autorisations d'appropriation ou décisions de cession et bordereaux de roulage.

Cependant, selon les témoignages des communautés et selon les faits observés par l'équipe de mission, les auteurs de ces tentatives de récupération n'ont pas respecté certaines modalités de l'opération de valorisation des bois abandonnés conformément aux dispositions légales :

- L'absence des agents de l'administration locale des Eaux et forêts lors du chargement du bois à Okok ;
- Non présentation de l'autorisation de la société OMCD ;
- Bois non cubé.

De plus, l'article 5 du Décret n°0273-pr-mef-du 2-02-2011 fixant le statut des bois abandonnés fait obligation à l'administration locale des eaux et forêts, en cas de demande d'appropriation des bois abandonnés, de « se rendre sur les lieux de la découverte aux fins de dresser un rapport. »

L'absence des agents locaux des eaux et forêts lors du calcul du volume de bois et lors du chargement constituent des infractions punies par la loi.

Aux termes de l'article 281 du code forestier, « toute infraction commise en matière de chasse ou de forêt peut donner lieu, selon le cas et, dans les conditions fixées par voie réglementaire à la confiscation de produits fauniques ou forestiers ou au paiement par transaction d'une pénalité égale à leur valeur s'ils n'ont pu être saisis ». La peine encourue pour ce type d'infraction est un emprisonnement de quarante-cinq jours à trois mois et une amende de 25000 à 1 000 000 francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de récidive ou de fuite, la sanction est portée au double (article 134 du code forestier).

Au vue de tout ce qui précède, la mission émet des réserves sur les faits observés, le temps

pour elle de se rapprocher de l'administration aux fins d'être en disposition des actes de cession relatifs aux bois identifiés.

Recommandation

La Direction Provinciale (DP) de l'Ogooué- Ivindo et le Cantonnement des Eaux et Forêt doivent rendre public le rapport de la découverte des bois abandonnés et toutes les autorisations de cession.

5. Evaluation de la mission

La mission s'est bien déroulée dans l'ensemble. Parmi les points positifs liés ladite mission, on peut noter la disponibilité des populations pour les descentes en forêt.

Mais l'équipe a également fait face à des difficultés notamment :

- L'équipe a été confrontée à une fin de non-recevoir auprès du Cantonnement des Eaux et Forêts de Bitam ;
- Non présentation du certificat de cession par l'opérateur ;
- Une crevaison à l'allée ;
- Une crevaison au retour.

6. Recommandations

A la suite de cette mission l'OI formule les recommandations suivantes :

Pour les communautés

Etre en éveil et ne pas hésiter à lancer des alertes pour toute activité suspecte.

Pour les Directions provinciales des eaux et forêt de l'Ogooué Ivindo et du Woleu Ntem

- La DP de l'Ogooué-Ivindo et le Cantonnement de Bitam doivent mener une mission d'identification des bois abandonnés dans cette zone.
- La DP de l'Ogooué- Ivindo ou le Cantonnement des Eaux et Forêt doivent mener une mission de contrôle de la légalité de la procédure de récupération des bois dans cette zone.

7. Annexes

7.1. Matériel utilisé

- 2 Blocs-notes ;
- 1 GPS ;
- 1 Smartphone équipé d'une caméra GPS ;
- 1 Décamètre

7.2. Photos de la mission





7.3. Fiche de collecte des données

ID	Latitude	Longitude	Faits observés
1	0°34'41.795"N	12°44'25.779"E	Pied de kévazingo abandonné et envahi par la végétation à environ 1km de la route principale/ village Ebessi.
2	0°34'58.931"N	12°44'55.996"E	Pied de kévazingo abandonné et envahi par la végétation à environ moins de 1km de la route principale/ village Ebessi.
3	2°05'20.217"N	11°40'31.935"E	Pied de kévazingo abandonné, non marqué et déplacé du lieu d'abattage par des engins, absence de souche.
4	2°07'15.399"N	11°42'13.862"E	Pied de kévazingo abandonné, non marqué et déplacé du lieu d'abattage par des engins, absence de souche.
5	2°09'55.22"N	11°67'97.82"E	Pied de kévazingo abandonné, non marqué et déplacé du lieu d'abattage par des engins, absence de souche.

BRAINFOREST
B.P: 23 749 Libreville, Gabon
636 Ambowé, avenue Lucie Bongo (derrière le
Camp de GAULLE)
Tél. : +241 11 73 08 86
E-mail : info@brainforest-gabon.org
[url:http://www.brainforest-gabon.org](http://www.brainforest-gabon.org)
Secrétariat exécutif
Tel. : +241 66 26 06 17 / +241 77 29 41 40